



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 29
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/35.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Depuis maintenant plus de 40 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- Cours d'Allemand pour les adultes,
- Ateliers ludiques pour enfants,
- Rencontres internationales,
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne...

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 48 000€ pour l'année 2025.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention arrondie à 48 000€ pour l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopté par 27 voix pour. Mesdames BOUSSEAU et MOREIRA et Monsieur RIVET ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 48 000€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE****Marie-José COMMARIEU****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU COMITE DE JUMELAGE

Entre

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx avril 2025,

Et

Le Comité de Jumelage de Cestas régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W33200855), ayant le numéro SIRET 425 286 838 00015 et ayant son siège social à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS et représentée par Monsieur Bernard RIVET, président en exercice, dûment habilité à signer,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de Cestas et le Comité de Jumelage sont partenaires depuis la signature en 1982 d'une charte de jumelage avec la Ville de REINHEIM en Allemagne puis en 2001 avec la ville de LICATA en Italie. A ces chartes de jumelage sont venues s'ajouter des conventions de partenariat avec les villes de FÜRSTENWALDE (en Allemagne –ex Allemagne de l'Est) et de SANOK en Pologne. Le Comité de Jumelage entretient une relation partenariale avec les communes jumelles et réalise des activités de sensibilisation et d'animation autour des jumelages auprès des jeunes générations notamment.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité de Jumelage et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2025 notamment les relations avec les villes jumelées de REINHEIM en Allemagne et de LICATA en Italie ainsi que les villes de FÜRSTENWALDE en Allemagne et de SANOK en Pologne.

Le budget prévisionnel, transmis par le Comité de Jumelage, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élèvent, en dépenses et en recettes à 74 591 € pour l'année 2025.

Le Comité de Jumelage a sollicité la Commune pour une subvention annuelle de fonctionnement afin de mener à bien les activités inscrites dans ses statuts.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2025 est de 48 000 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 24 250 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le Comité de Jumelage s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

Le Comité de Jumelage s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 5 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas le / /2025

**Pour le Comité de Jumelage
Le Président,**

**Pour la Commune
Le Maire,**

Bernard RIVET

Pierre DUCOUT

2. Tableau de synthèse.

Exercice 2024

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	2610	2174	83	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	6581	7216	110
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	1043	1214	116	74- Subventions d'exploitation ¹	56034	57816	
Autres fournitures	1567	960	61	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	670	739	110	-			
Locations	48	59	124	Région(a) :			
Entretien et réparation				Département(s) :			
Assurance	562	561	100				
Documentation	60	119	199	Intercommunalité(s) : EPCI ²			
62 - Autres services extérieurs	20981	22346	107				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11301	12485	110	Commune(s) :	48434	52500	108
Publicité, publication				-OFAG	7600	5316	70
Déplacements, missions	8695	9036	104	Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres	985	825	84	-			
63 - Impôts et taxes	725	940	130	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres impôts et taxes	725	940	130				
64- Charges de personnel	38346	56131	146				
Rémunération des personnels	31147	41138	132	Autres établissements publics			
Charges sociales	7199	14889	207	Aides privées			
Autres charges de personnel		104		Versements SNCF-Reinheim			
65- Autres charges de gestion courante		0		75 - Autres produits de gestion courante	977	825	84
				Dont cotisations, dons manuels ou legs	994	825	91
66- Charges financières				76 - Produits financiers		249	
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements	760		0	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		3699	
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	63592	82331	129	Total des produits	63592	69804	110
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	38327	11033	29	87 - Contributions volontaires en nature	38327	11033	29
860- Secours en nature				870- Bénévolet	38327	11033	29
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	38327	11033	29	875- Dons en nature			
TOTAL	101919	93364	92	TOTAL	101919	80837	79
La subvention de...52500...€ représente 75,21049268.% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

5. Budget¹ de l'association

Année 2025 ou exercice du 01/01/2025 au 31/12/25

Suppression du budget
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2347	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	16604
Achats matières et fournitures	1000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1347	74 - Subventions d'exploitation²	55400
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	612		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	612	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	37 899	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 991		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	6 750	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	48000
Services bancaires, autres	6158	OFAJ	7400
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	31 648	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	28300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	460	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2888	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	55	75 - Autres produits de gestion courante	817
		756. Cotisations	817
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	260	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	72821	TOTAL DES PRODUITS	72821
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	11033	87 - Contributions volontaires en nature	11033
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	x
TOTAL	83854	TOTAL	83854

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 033-213301229-20250414-DELIB_35_3_2025-DE